

N° 2024-06

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 06 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 février, sur convocation faite le 31 janvier, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY dans la salle du conseil municipal à Soubise,

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAUTL Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile

Présents suppléants (2) : MARCON Julie, PHILIPPE Jaqueline

Excusés (2) : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY –Président

Objet : Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} février 2024,

Considérant le recrutement de Madame LOUIS-PAOLILLO Josiane à compter du 1er avril 2024,
Considérant la nécessité de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h et de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 24h,
Considérant que ce poste est actuellement vacant,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- **Supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/04/2024 ;**
- **Créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 24h à compter du 01/04/2024 ;**
- **Mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

AR Prefecture

017-200049625-20240206-2024_06-DE
Reçu le 08/02/2024

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20240206-2024_06DE
Affiché le : 14 FEV. 2024
Certifié exécutoire le : 14 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat